



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

## **Arrêté n°UDE-ERA-20-04 abrogeant l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1036 du 04 juillet 2019 prescrivant la mise en œuvre d'actions de mesures d'urgence à la société EVERGREEN GARDEN CARE SAS pour son établissement situé sur la commune de Bourth (27) suite à un incendie**

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- VU** le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- VU** l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- VU** l'arrêté préfectoral n° D1-B1-13-523 du 24 juillet 2013 autorisant la société SCOTTS France à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Bourth,
- VU** le récépissé n°D-18-ERA-98 du 19 février 2018 de changement d'exploitant,
- VU** la demande de changement de dénomination sociale du 17 octobre 2018 au profit de la société EVERGREEN GARDEN CARE SAS,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1036 du 4 juillet 2019 imposant à la société EVERGREEN GARDEN CARE SAS des prescriptions de mesures d'urgence pour son site implanté à Bourth,
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 15 juin 2020,
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 18 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** que la société EVERGREEN GARDEN CARE SAS a fait évacuer les eaux d'extinction incendie ainsi que les déchets produits par le sinistre vers des installations dûment autorisées,

**CONSIDÉRANT** que la société EVERGREEN GARDEN CARE SAS a mis en œuvre les mesures de sécurité et de prévention afin d'éviter une éventuelle reprise d'incendie,

**CONSIDÉRANT** que la société EVERGREEN GARDEN CARE SAS a bien transmis à l'inspection des installations classées un rapport d'incident tel que prévu à l'article R.512-69 du code de l'environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1036 prescrivant la mise en œuvre d'actions de mesures d'urgence à la société EVERGREEN GARDEN CARE SAS pour son établissement situé sur la commune de Bourth, sont abrogées.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Bourth,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UD de l'Eure).

Évreux, le **22 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA